

2019_CT2_105

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BAÇHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 21 mars 2019

05_2_01

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Mars 2019

10102

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS (Solutions Communicantes Sécurisées) regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS, seul Pôle mondial et labellisé « Gold Cluster » en région PACA, œuvre pour la mise sur les marchés de solutions toujours plus intégrées, interopérables, garantissant des fonctionnalités de communication simples, fiables et sécurisées pour l'utilisateur final.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

L'ambition du pôle SCS est de développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grands au niveau mondial en s'appuyant sur ses 4 domaines stratégiques correspondant à son positionnement dans le cadre de la phase 4.0 des pôles de compétitivité initiée par le Gouvernement. Le pôle se fixe pour 2019 les priorités ci-dessous :

- Générer des avancées technologiques dans 4 domaines stratégiques (Microélectronique, Sécurité numérique, Internet des Objets, Big Data et Intelligence Artificielle IA) ;
- Valoriser et déployer ces innovations technologiques dans les filières industrielles et les marchés cibles ;
- Contribuer aux politiques d'innovation et aux politiques industrielles en Europe, en France et en Région Sud ;
- Renforcer ses actions de soutien auprès des TPE/PME/ETI en les accompagnant sur l'ensemble de leurs problématiques depuis l'innovation jusqu'à la commercialisation et le client ;
- Être un cluster international de référence, visible et reconnu ;
- Développer un portefeuille de formations soutenant la compétitivité de son écosystème ;
- Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional du numérique.

Le programme 2019 du pôle SCS s'articule donc en support de ces éléments stratégiques sur les axes ci-dessous :

- Développement de la feuille de route stratégique 2019-2022 :
 - Développement de la feuille de route 4.0 et communication ;
 - Finalisation et mise œuvre des partenariats avec les pôles SAFE Cluster, Pôle Mer Méditerranée et Capenergies, et Optitec autour des grands enjeux des marchés de la défense / sécurité et de l'industrie du Futur et avec les pôles Minalogic, Systematic, Images & Réseaux contribution sur les feuilles de route des CSF Electroniques & Infrastructures Numériques ;
 - Projets & programmes structurants : Constitution d'un Digital Innovation Hub (DIH) centré sur les 4 axes technologiques, autour de l'écosystème SCS, avec les acteurs régionaux complémentaires. Ce DIH répondra, en réseau avec les partenaires européens, à l'appel H2020 « Smart Anything Everywhere » du 1^{er} trimestre 2019 ;
 - Déploiement régional des feuilles de route des CSF Électronique et Infrastructure Numériques ;
 - Évolution des éléments statutaires en ligne avec la stratégie 4.0.
- L'animation de l'innovation sur les Smart Specialization Aeras et de nouveaux axes

- Les Partenariats technologiques en support de l'innovation :

Le partenariat avec le pôle CapEnergies sur le projet Flexgrid, la mise en œuvre de la convention de partenariat avec le Pôle SAFE, la mise en place de convention de partenariat avec les Pôles MER, Optitec et CapEnergies autour de l'innovation et des projets collaboratifs, un partenariat avec les 3 pôles technologiques nationaux (Systematic, Minalogic, Images & Réseaux) dans le cadre des actions du CSF Électronique et du montage de projets structurants pour la filière électronique.

- L'usine à projets & produits

L'action du pôle SCS a pour ambition de permettre l'émergence, le développement et l'accompagnement des projets émanant de son écosystème à travers plusieurs activités qui s'inscrivent dans l'exécution de la feuille de route techno-marché. Les premières actions de 2019 seront de détailler et finaliser une feuille de route technos/marchés pour chacun des 4 nouveaux domaines stratégiques. Cette action sera réalisée avec les membres les plus représentatifs des domaines. L'exécution de cette feuille de route techno/marchés passera par la réalisation de groupes de travail, de conférences et d'action d'émergence projet. L'intégration des plateformes dans les projets se traduira notamment par l'appui aux plateformes CIMPACA dans le déploiement de leur phase 3.

013-200054807-20190321-2019_CT2_105-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

L'action du pôle se concentrera aussi sur l'accompagnement post projets des PME. Ainsi, le pôle SCS continuera la mise à jour du catalogue des produits et technologies issues des projets afin d'en assurer leur promotion et visibilité par les acteurs des marchés visés. Le Pôle animera aussi les actions autour de l'Industrie du Futur dans le cadre des plans nationaux et régionaux et en particulier la promotion et le développement d'une offre technologique adaptée. Enfin, le Pôle participera activement au programme NANO 2022 sur le volet régional notamment par le montage du centre pour l'IoT (IoT Center).

- Le Développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en priorité les startup, les PME et ETI

Le pôle SCS a structuré en 4 grandes missions le développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en support du parcours de croissance des TPE/PME/ETI :

- Accompagner l'innovation des PME
- Accompagner les PME dans leur business planning
- Préparation à adresser les marchés
- Accentuer la visibilité et notoriété des TPE/PME/ETI

Le plan d'actions 2019 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place par le pôle dès 2013.

Des actions spécifiques sont prévues en 2019 :

- Relations DO (donneurs d'ordre-PME) :
- Amplification des collaborations avec des DO internationaux (Telecom Italia, Industrial Internet Consortium) pour une mise en relation directe avec des PME ;
- Partenariat avec l'Innovation Maker Alliance (IMA) regroupant + de 800 responsables stratégiques et opérationnels d'innovation de 76 Grands comptes et administrations ;
- Partenariat avec le CRiP qui rassemble plus de 6800 responsables d'Infrastructure et de Production IT représentant près de 400 grands comptes, entreprises et administrations.
- Implication dans les démarches « Industrie du futur » et IA :
- Promotion des appels à projets d'expérimentation du projet IOT4Industry de projets ;
- La promotion au niveau de l'AIF du catalogue l'offre technologique SCS et Optitec ;
- Accompagnement des PME pour détecter les opportunités éventuelles offertes par des briques IA dans leur produit & service.
- Accompagnement des entreprises dans la mise en place du règlement RGPD au travers d'une action d'audit et de conseil

- L'international et l'Europe :

Le pôle entend accroître ses efforts dans ce domaine autour de trois axes principaux :

- A. Développer le premier écosystème européen et l'un des trois plus grands au niveau mondial sur les « Smart Specialisation Areas » ;
- B. Objectifs en termes de visibilité & notoriété du pôle et de son écosystème ;
- C. Objectifs en termes de projets et financements européens pour le pôle et ses membres, en particulier les PME.

Les principales actions que mènera le pôle en 2019 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_105- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Partenariats avec les clusters internationaux ciblés : un focus particulier sera mis sur les partenariats avec le réseaux européens "Silicon Europe" dans le domaine de la microélectronique et l'« IIC » dans les objets connectés ;
- tenue d'une ou plusieurs conférences annuelles d'envergure internationale, en particulier pour la filière microélectronique ;
- renforcement des moyens de communication pour une visibilité internationale ;
- participation à des salons internationaux avec un focus sur les axes technologiques et marchés de la phase 4.0 ;
- participation aux Actions du réseau Silicon Europe en faveur de la filière micro PACA ;
- développement et mise en œuvre d'un DIH avec au cœur le pôle ;
- partenariats avec les Grands Groupes pour accroître la performance en termes de contrats pour les PME et de recettes privées SCS en s'appuyant sur les écosystèmes des clusters partenaires européens du pôle ;
- mettre en œuvre une ressource mutualisée avec les pôles Optitec, Mer, SAFE, Capenergies dès 2019, afin d'être en capacité de développer et de proposer des projets de R&D Europe aux PME ;
- recenser et accompagner les projets Europe déposés par les membres industriels & académiques ;
- déposer des projets (porteur et partenaire) à 8-10 appels Europe avec un focus sur le DIH SAE ;
- exécuter les 6 projets en cours ;
- continuer à participer/contribuer à la commission Europe de l'AFPC.

- Emploi et formation

Le plan d'Action 2019 en matière Emploi – Formation, s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place par le pôle dès 2013 avec des actions additionnelles en 2019 :

- Enquête sur les besoins en formations de l'ensemble des membres industriels ;
- labellisations des nouvelles formations en lien direct des axes technologiques ;
- mise à jour du Guide de l'offre de formations du pôle SCS ;
- sessions d'introduction et sensibilisation d'une journée (Awareness Day) par des experts de la Blockchain et du véhicule connecté ;
- actions de sensibilisation pour les PME sur des sujets business : gestion de la Propriété Intellectuelle, gestion financière, la gestion RH, marketing (ex : Action collective « go to market ») ;
- soutien au déploiement du campus des métiers AMU ;
- mise en œuvre d'une étude de préfiguration d'un projet de Filière de formation en Microélectronique & Sécurité IoT Région Sud (formation initiale et continue, alternance) ;
- contribution du pôle SCS au projet européen DIGI@TER porté par la structure "Formation et métiers" de Marseille ;
- collaboration avec « Les Entrepreneuriales » sur la mise en œuvre d'un coaching d'experts industriels pour les étudiants des cursus liés à la micro et IoT ;
- participation du pôle SCS à la mise en œuvre d'une expérimentation d'un dispositif mutualisé d'appui au développement des compétences en collaboration avec la CCIMP. L'objectif consiste à accompagner les entreprises dans leur démarche de recrutement, formation du personnel et gestion des compétences.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_105- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à un montant total de 80.000 euros, représentant environ 5% du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 1.598.033€ et se décompose comme suit :

- 30.000 € pris en charge sur le budget Principal Métropolitain
- 50.000 € pris en charge sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au Pôle SCS une subvention de 80.000 euros. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 30.000 euros sur le budget Principal Métropole du Territoire Marseille Provence,
- 50.000 euros sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SCS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_105- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropole sous politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748- Fonction 61, et sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix chapitre 65 - nature 65748 - Fonction 61.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° GU	Association	Conseil de Territoire	Budget 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui / non
2019_00493	Pôle SCS	CT1 Marseille Provence	1 598 033 €	30 000 €	30 000 €	oui
2019_00494	Pôle SCS	CT2 Pays d'Aix	1 598 033 €	50 000 €	50 000 €	oui
TOTAL					80 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de téléransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

**représenté par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président
délégué au Territoire numérique et à l'Innovation technologique,
dûment habilité à signer la présente convention par
la délibération N° du Bureau de
Métropole du 28 mars 2019.**

ci-après désigné « la Métropole »

ET

**l'Association POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SÉCURISÉES
(SCS)
sise Place Paul Borde
13790 ROUSSET**

représentée par Son Président, Monsieur Lionel LAPRAS

ci-après désignée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- ✓ Promouvoir aux niveaux français, européen et international, les Solutions Communicantes Sécurisées des membres de l'association et leur action commune en tant que Pôle ;
- ✓ Faciliter la dynamique entre les différents acteurs de l'association, qu'ils soient issus du milieu industriel, des organismes de recherche et d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, au sein d'une même instance représentative ;
- ✓ Accompagner et labelliser les projets qui seront menés sous l'égide de l'association et faciliter le montage technique et financier des projets qui seront labellisés ;
- ✓ Développer des outils et des services pour accompagner et accélérer la croissance et la compétitivité de ses membres, notamment les TPE/PME/ETI ;
- ✓ Animer et coordonner les actions des membres au sein de l'association ;
- ✓ S'appuyer sur des commissions financières et scientifiques, afin de soutenir les efforts de différents acteurs pour identifier les moyens de mise en œuvre des projets labellisés et d'assurer leur suivi scientifique et financier.

Le programme 2019 du pôle SCS s'articule autour de cinq catégories d'actions majeures :

- I. Le développement de la feuille de route de la phase 4.0
- II. L'animation de l'innovation sur les SSA et de nouveaux axes
- III. Le développement du réseau et l'animation de la communauté des membres du pôle, en priorité les startups, les PME et ETI
- IV. Le développement à l'international, en particulier une montée en puissance à l'Europe
- V. L'emploi et la formation.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 1.598.033 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de 80.000 €, soit 5% du coût total prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Ce soutien financier se décompose comme suit :

**30.000 € pris en charge sur le Budget Métropole fractionné du Territoire
Marseille Provence**

50.000 € pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production :

- d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

À compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant

une mise en demeure
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

n.°
du Bureau de la Métropole
du 28 mars 2019

Pour l'Association

Le Président

Lionel LAPRAS

Pour la Métropole

**Le Vice-Président délégué Territoire
numérique et innovation technologique**

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

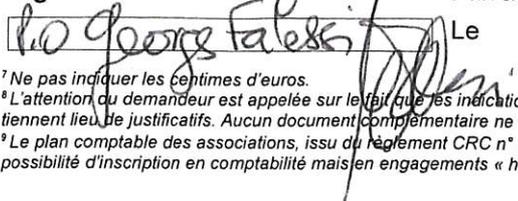
2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	232.640
Prestations de services		73 – Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ⁸	
Autres fournitures	2.500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DIRECCTE	292.961
61 - Services extérieurs			
Locations	177.612	Région(s) : Région PACA	322.059
Entretien et réparation	18.200		
Assurance	2.700	Département(s) :	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Total Métropole Aix-Marseille-Provence	80.000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	323.301	- Métropole	
Publicité, publication	55.050	- Territoire Marseille-Provence	30.000
Déplacements, missions	123.930	- Territoire du Pays d'Aix	50.000
Services bancaires, autres	16.150	- Territoire du Pays Salonais	
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 – Impôts et taxes		Communes : CASA + TPM	50.000
Impôts et taxes sur rémunérations,	19.249	Ville de Rousset	20.000
Autres impôts et taxes	5.120	Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	194.373
Rémunération des personnels	609.664	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	242.721	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	836	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	426.000
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements	1.000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	1.598.033	TOTAL DES PRODUITS	1.618.033
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	180.000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	200.000	Dons en nature	
TOTAL	1.798.033	TOTAL	1.798.033

Signature du Président



Fait à

Rousset

Le

13 novembre 2018

Cachet de l'association



SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISERES POLE DE COMPETITIVITE MONDIAL

Rousset Métropole SCS

Place Paul Borde

Rousset

Date de télétransmission : 03/11/2019

Date de réception préfecture : 03/11/2019

Association déclarée - N° Siret : 408 504 057 0004

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publiques valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou qualitative) sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle SCS - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 27 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_105-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019